

# Formation Conseiller à la Sécurité Classes 3 à 9 sauf 7 - Perfectionnement -

## PROGRAMME DE LA FORMATION (C3IT9) 3 jours | 21h00 | Présentiel

### PUBLIC ET PRÉREQUIS

- Le stagiaire doit avoir suivi la formation APTH C4IB9 (Formation Base Initiale)
- Connaître la structuration de l'ADR
- Avoir réalisé les exercices de préparation à l'examen de conseiller à la sécurité

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Préparer les stagiaires à l'examen de conseiller à la sécurité
- Savoir répondre aux études de cas
- Mettre les candidats dans les conditions de l'examen
- Évaluer au travers d'un examen blanc, les connaissances de chaque stagiaire
- Acquérir une méthodologie de recherche de l'information réglementaire
- Finaliser les connaissances spécifiques concernant le transport des matières des classes 3 à 9 sauf 7

### PÉDAGOGIE

- Powerpoint
- Théorie = 20% Exercices = 80%
- Livret de stage
- ADR et arrêté TMD en cours de validité

### VALIDATION DES ACQUIS

Corrections des exercices et des QCM.

### DÉLAIS D'ACCÈS

Aucun délai particulier n'est exigé. Le stagiaire peut s'inscrire sur la session et le lieu qui répond le mieux à ses contraintes.

### APTITUDES ET COMPÉTENCES

À la fin de la formation, le stagiaire aura acquis une connaissance de l'ADR lui permettant de se présenter à l'examen initial de conseiller à la sécurité.

### ENCADREMENT

Formateur disposant d'une expérience dans le transport des marchandises dangereuses et agréé selon le cahier des charges ministériel.

### FIN DE FORMATION

Remise d'un certificat de *Conseiller à la Sécurité Classes 3 à 9 sauf 7*.

### ACCESSIBILITÉ

L'APTH peut s'adapter aux différentes situations. Sécurisez votre parcours de formation [info.handicap@apave.com](mailto:info.handicap@apave.com)

# Formation Conseiller à la Sécurité

## Classes 3 à 9 sauf 7

### - Perfectionnement -

#### PROGRAMME

##### 1<sup>ère</sup> JOURNÉE (7h) | 8h30 – 17h00

ACCUEIL	Le Programme, recueil de la session C4IB9
RAPPELS GÉNÉRALITÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ADR (structure et parties)</li> <li>• L'arrêté TMD (structure et annexes)</li> <li>• Les généralités de l'ADR</li> </ul>
EXERCICES	Premières études de cas avec correction collective
<b>2<sup>ème</sup> JOURNÉE (7h)   8h30 – 17h00</b>	
EXERCICES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• QCM de 50 questions</li> <li>Correction collective</li> <li>• Rédaction d'études de cas</li> <li>Mise en situation</li> </ul>
<b>3<sup>ème</sup> JOURNÉE (7h)   8h30 – 17h00</b>	
EXERCICES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correction collective des études de cas de la veille</li> </ul>
VÉRIFICATION DES ACQUIS	Épreuve individuelle réalisée dans les conditions d'examen : <ul style="list-style-type: none"> <li>• QCM de 50 questions</li> <li>• Correction collective</li> </ul>
ÉVALUATION DE SATISFACTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de la formation</li> </ul>
SYNTHÈSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Questions, synthèse</li> </ul>
FIN DE LA FORMATION	